



AVIS DE CONFORMITÉ

Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS)

Service producteur : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du Ministère de l'éducation nationale

Opportunité : avis favorable émis le 26 avril 2017 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 22 juin 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête SIVIS a été mise en place en 2007. Elle répond à la demande du Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) qui souhaitent disposer d'un outil de pilotage de la violence en milieu scolaire. Elle répond également à une demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Les objectifs généraux de l'enquête sont :

- le recueil d'informations sur les actes de violence en milieu scolaire : description des caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en fonction des types d'actes, des types d'auteurs et de victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnels, sexe et âge), des lieux, des suites données aux incidents. Le questionnaire comporte aussi une partie sur le climat scolaire perçu par les chefs d'établissement.
- la mise à disposition d'un outil de connaissance et d'observations utile pour le pilotage national du système éducatif.

Le champ de l'enquête couvre les établissements du premier degré public et du second degré public et privé, soit environ 45 900 écoles maternelles et élémentaires et 11 300 établissements du second degré en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (y compris Mayotte). A partir de la rentrée 2017, l'échantillon sera de taille réduite. Il ne sera plus représentatif qu'au niveau national, mais pourra être complété par des extensions locales pour les académies qui en feraient la demande.

Un questionnaire « Web » est mis à disposition sur le réseau Intranet académique. Chaque établissement ou circonscription sélectionné est prévenu par mail de son appartenance à l'échantillon. L'enquête Web est complétée par les chefs d'établissement dans le second degré, et par l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans le premier degré, qui renseigne les données pour l'ensemble des écoles de sa circonscription. Les directeurs d'écoles ne répondent pas directement : les faits de violence sur le premier degré étant très rares, ils seraient probablement peu assidus à l'enquête. De plus, dans le premier degré public, c'est la circonscription qui est l'entité administrative pertinente et l'IEN son responsable.

La Depp s'appuie sur un réseau de correspondants académiques qui effectuent le suivi de la collecte et le contrôle des données.

.../...

L'enquête Web comprend deux onglets de saisie : le questionnaire « incidents », que le chef d'établissement ou l'IEN renseigne en continu entre septembre et juillet, lors de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le « climat scolaire » (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin).

Le temps de réponse est évalué à 3 minutes par incident ; le nombre mensuel d'incidents par mois dépassant rarement 5 pour un établissement. Pour le questionnaire trimestriel sur le climat de l'établissement (uniquement pour le second degré), le temps de réponse est évalué à 10 minutes.

Ce dispositif a été mis en place en concertation avec le Secrétariat général, la Direction générale de l'enseignement scolaire et les organisations représentatives des chefs d'établissement.

Il fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire où sont représentées : la Depp, la DGESCO, la Direction des affaires financières (responsable de l'enseignement privé), des représentants des académies, le SNPDEN¹, la FCPE², la PEEP³, le CGET⁴, l'ONDRP, des chercheurs.

Pour la publication des résultats, il est prévu : une note d'information annuelle (novembre), une contribution à la revue « Repères et références statistiques » (septembre), une contribution au rapport de l'ONDRP (octobre), une contribution au rapport de la CNCDH (novembre), une production d'indicateurs LOLF (février) et la rédaction d'un ouvrage collectif dirigé par Éric Debarbieux.

Justificatif de l'obligation : « Le caractère obligatoire est souhaité afin d'améliorer le taux de réponse, notamment des établissements privés. Malgré l'accord de principe du Secrétariat général de l'enseignement catholique à la participation des établissements catholiques et une campagne de relance téléphonique ciblée, le taux de réponse reste encore moins bon que pour les établissements publics ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

## **En préambule**

Le Comité du label rappelle que l'enquête SIVIS a connu plusieurs évolutions depuis 2012. En 2012, le deuxième degré privé a été intégré dans l'échantillon. En 2013, l'échantillon du second degré public a été réduit à 3 300 établissements interrogés contre 6 300 auparavant, suite à la décision de ne plus assurer de représentativité départementale. Au vu du faible taux de réponse sur le champ du premier degré public, celui-ci a fait l'objet d'une relance en 2016.

Par ailleurs, l'intégration du champ du premier degré privé est en cours et sera expérimentée par une enquête pilote sur un échantillon d'une dizaine d'écoles au cours de l'année 2017-2018. Enfin, le dispositif peut être complété par la mise en place d'échantillons permettant une exploitation à l'échelon académique, tirés pour les académies qui en feraient la demande.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label précise que l'opération expérimentale relative au premier degré privé n'est pas couverte par le label attribué lors de la séance du 22 juin 2017. L'opération, qui devrait probablement être finalisée et opérationnelle pour l'année 2018-2019, devra être présentée devant le Comité pour attribution d'un label couvrant uniquement ce nouveau champ.

<sup>1</sup> Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.

<sup>2</sup> Fédération des conseils de parents d'élèves.

<sup>3</sup> Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public.

<sup>4</sup> Commissariat général à l'égalité des territoires.

D'une manière générale, le Comité réitère son souhait que l'Unaf soit associée aux instances de concertation des enquêtes menées par le service sur le thème de la victimation.

## **Méthodologie**

S'agissant du renouvellement futur des échantillons, le Comité du label invite le service à opter pour un renouvellement progressif partiel qui permettrait d'éviter des ruptures des séries tout en conservant une certaine fidélisation des établissements.

- Concernant le second degré, le renouvellement d'ores et déjà prévu en 2017 doit prendre en compte des critères de stratification et d'équilibrage ainsi qu'un objectif de reconduction d'une partie de l'échantillon précédent, avec un taux de renouvellement à préciser. Le service devra adapter les méthodes de tirage aux objectifs poursuivis.
- Concernant le premier degré public, le Comité suggère d'utiliser un mode de tirage plus élaboré que le tirage aléatoire simple (sans critère de stratification ou d'équilibrage) utilisé dans le tirage précédent, prenant en compte notamment des éléments sur la taille des circonscriptions, leur typologie ou encore des indicateurs sur les structures familiales, issus du recensement.

Le Comité du label demande au service de revoir et de préciser la nature et la mise en œuvre des extensions régionales réalisées au profit des académies qui le souhaiteraient. Il devra clarifier les modalités de ce type d'opération, à savoir : les modalités de tirage (tirage indépendant du tirage national ou tirage complémentaire), le partenariat entre la Depp et les académies et leurs rôles respectifs dans le déroulement du dispositif, les modalités de correction et de calage spécifiques et l'utilisation conjointe des différentes données collectées pour le calcul des estimations nationales ou académiques.

Le Comité souhaite être prévenu des demandes d'extensions régionales que pourra recevoir le service.

Le Comité invite le service à clarifier le processus d'imputation dans le traitement de la non-réponse partielle. Il lui suggère notamment de tester la robustesse des modèles d'imputation et de rechercher des méthodes pertinentes de vérification de la qualité du processus, en recourant à des simulations. Le Comité souhaite recevoir, le moment venu, une note d'explicitation de la méthodologie mise en œuvre.

## **Protocole de collecte**

### Diffusion aux chercheurs

Le Comité du label invite le service à adresser une notification au réseau Quetelet l'informant de l'existence de l'enquête et de la possibilité pour les chercheurs d'avoir accès aux données SIVIS (via le CASD).

### Lettres-avis et questionnaire

Plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions. En particulier, il est demandé de rajouter la mention du caractère obligatoire dans la référence au label, pour les lettres-avis adressées au chef d'établissement ou à l'inspecteur d'académie.

Le Comité du label indique au service le nom du ministère qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche pour la référence du visa : Ministre de l'économie et des finances.

La version définitive des lettres-avis devra être envoyée au secrétariat du Comité du label.

## Cnil

Le Comité du label estime qu'il pourrait y avoir un risque de réidentification indirecte des personnes concernées, impliquant alors l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée à l'enquête et notamment le dépôt d'une demande d'autorisation à la Cnil au titre de la formalité préalable ; en effet, l'enquête pourrait contenir des données d'infraction, voire des données sensibles, au sens de l'article 8 de ladite loi. Il appartient au service de vérifier ce point.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire)**, pour les années scolaires 2017-2018 et 2019-2020, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus